

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Le presbytère et Cimetière Communal.
 Messieurs de Grandmaison et Lantier Conseillers municipaux
 Par bail écrit.*

Le premier janvier 1908.

Trois, six, neuf ans.

*On a l'expiration de chaque période en
 prenant l'antériorité par écrit et trois mois d'avance.
 Les réparations locatives sont à la charge du locataire
 et il est convenu que ceux-ci ne pourront pas demander de pos-
 ses réparations.
 La charge de la paroisse prévient.*

payés par les locataires c'est-à-dire la paroisse

Neont

Oui Des mentions

200 f

*Le loyer doit être payé en trois termes
 de chaque année. Le paiement ne se fait point d'avance.
 Le nouveau curé ignore si les loca-
 taires ont pris cette assurance.*

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?